

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE
25.06.2009**

L'an deux mille neuf, le vingt cinq juin à dix neuf heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, créée par arrêté préfectoral du vingt trois décembre deux mil trois, délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, se sont réunis à la Mairie de Saint-Vital, sous la Présidence de Monsieur TORNIER Xavier.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 27 dont 20 titulaires et 7 suppléants

Votants : 28

Délégués titulaires

PALLUEL-LAFLEUR	Frédéric	CLERY
GIRARD	Jean	CLERY
GIRARD	Jean-Paul	FRONTENEX
POIGNET	Sandrine	FRONTENEX
VIONNET-FUASSET	Michel	FRONTENEX
MIOTTO	Chantal	GRESY SUR ISERE
REY	Elisabeth	MONTAILLEUR
WAVRIN	Isabelle	MONTAILLEUR
VAIRETTO	André	Notre Dame des Millières
CORDEL	Guy	Notre Dame des Millières
FAZZARI	Jean-Pierre	PLANCHERINE
BLANCO	Gérard	SAINT VITAL
DUBOIS	Pascale	SAINT VITAL
PULVIN	André	SAINT VITAL
TORNIER	Xavier	TOURNON
BENEITO	Christian	TOURNON
SIBUET	Michel	TOURNON
RAUCAZ	Christian	VERRENS-ARVEY
DESSEUX	Marc	VERRENS-ARVEY
LOZIER	Hervé	VERRENS-ARVEY

Délégués suppléants

ROCCHIA	Daniel	CLERY
RANGONNE	Thierry	FRONTENEX
TROUTOT	Philippe	GRESY SUR ISERE
BERNARD	Yves	MONTAILLEUR
VELAT	Joël	Notre Dame des Millières
LOMBARD	Ginette	PLANCHERINE
PAYET	Gilbert	PLANCHERINE

Excusés :

Biguet-Petit-Jean Marcel, Guingant Marc,
Gaudin François, qui a donné pouvoir de vote à Miotto Chantal,
Ortége Sandra, Sibuet-Becquet Jean-Claude, Vespasiani Gilbert, Beurain Nathalie, Mochet Patrick.

Secrétaire de séance : Wavrin Isabelle

Début de séance : 19 heures

Monsieur le Maire, Blanco Gérard, souhaite la bienvenue aux membres de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie et laisse la parole à Xavier Tornier, Président de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie qui à son tour remercie les membres présents.

EPFL : Présentation par Monsieur le Directeur du Service, Monsieur Pourchet

Monsieur Pourchet excuse le Président de l'EPFL, Monsieur Thierry Repentin, qui n'a pu être présent.

Il présente à l'assemblée le fonctionnement de l'EPFL à travers des exemples concrets, c'est-à-dire avec les collectivités avec lesquelles il travaille. Le principe est de permettre aux collectivités de faire de la réserve foncière. Le coût (entre 4 à 5 €/ménage) se repartit à travers la TSE (taxe spéciale d'équipement).

En annexe du compte rendu : présentation sous format PDF

Monsieur FAZZARI Jean-Pierre, titulaire, quitte la séance à 20 heures.

Bilan Accueil Petite Enfance : présentation de Mme Lebigre Sophie, de la Mutualité Française

Une étude a été lancée dans le cadre d'Arlysère, à la demande de la Communauté de Communes, pour déterminer les besoins en accueil petite enfance (0 – 3 ans) sur le territoire.

En annexe du compte rendu : présentation sous format PDF

Approbation du compte-rendu

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 18 mai 2009.

Le Président propose de modifier l'ordre du jour en rajoutant cinq points :

- Agriculture : prime à l'entretien
- Savoie Déchets : approbation des statuts
- Jeunesse : ouverture de 8 postes animateur : APS
- Lancement procédure DUP * pour la zone de Grésy sur Isère
* pour la zone du Rotey
- Piscine : ouverture d'une régie d'avance

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(départ de Fazzari JP)

- Approuve la modification de l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.

REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MENAGERES : ETUDE DE FAISABILITE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie a opté pour la redevance des ordures ménagères en janvier 2006. La redevance a été choisie pour une meilleure équité entre les habitants du territoire (redevance en fonction du nombre de personne vivant dans le foyer). Cependant, cette redevance ne permet pas de diminuer le tonnage des ordures ménagères traitées.

Nous avons donc décidé de porter plus loin notre réflexion en envisageant une redevance incitative.

Pour nous permettre de prendre une décision, la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie a fait un appel à concurrence pour le choix d'un cabinet d'étude.

Le Président indique que la Commission d'Appel d'Offres a retenu le cabinet d'études Indiggo situé à Chambéry pour une prestation de 16 980 € HT (20 308 € TTC).

Il demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(départ de Fazzari JP)

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- Prend acte du choix de la CAO concernant le Cabinet d'études Indiggo
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

ACCUEIL PERISCOLAIRE : REMBOURSEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL

Le Président indique que Madame Gauthier Sandrine a fait une demande de remboursement des tickets de l'APS.

Le Président propose de lui rembourser ses 42 tickets à 2.20 € soit 92.40 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(départ de Fazzari JP)

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Président à mandater la somme de 92.40€ à Mme Gauthier Sandrine pour le remboursement à titre exceptionnel des tickets APS
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

ACCUEIL PERISCOLAIRE : OUVERTURE DE 8 POSTES D'ANIMATION ET D'1 POSTE ADMINISTRATIF

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Suite aux différentes rencontres avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, La Communauté de Communes Haute Combe de Savoie doit procéder au recrutement des animateurs et de l'administratif en poste aujourd'hui pour l'accueil Périscolaire, sous la forme de CDI agent d'animation ou agent administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(départ de Fazzari JP)

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Président à procéder à l'ouverture des 8 postes agent d'animation et de un poste administratif (temps partiel) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre de l'Accueil Périscolaire, sous la forme de CDI animation de droit public.
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

Remarques :

Madame Rey, Vice-Présidente à la Commission Jeunesse, fait un point sur l'avancée du dossier APS. En effet une rencontre est programmée avec le Centre de Gestion et les animateurs, jusque là employés par l'AAHCS. Un point sera fait pour le temps de travail, les conditions salariales, les couvertures sociales, leur nouveau statut...

TRANSPORT : DISSOLUTION DU SIRS ALBERTVILLE

Le Syndicat intercommunal de ramassage scolaire du secteur d'Albertville, créé par arrêté préfectoral du 02 août 2006, regroupait à l'origine Albertville et 10 communes de la périphérie Albertvilloise. De nouvelles adhésions sont intervenues au fil des années ainsi que le transfert de la compétence transport aux Communauté de Communes du territoire.

De ce fait, le SIRS d'Albertville est actuellement un syndicat mixte fermé regroupant la Co.ral et la CCHCS, les communes d'Aiton, Bonvillard, Feissons sur Isère et Sainte Hélène sur Isère.

Le SIRS exerce aujourd'hui, les compétences ci-après :

- l'organisation et la gestion du transport scolaire des élèves fréquentant tous les établissements d'enseignement secondaire et technique des Communes d'Albertville, d'Ugine et de Saint Paul sur Isère ;
- l'organisation et la gestion du transport scolaire des élèves de Classes d'Intégration Spécialisée (CLIS) vers leur école primaire d'affectation ;
- la gestion du transport scolaire des élèves de l'enseignement primaire dans les mesures où ce transport est au moins partiellement subventionnable par le Conseil Général, conformément à la charte des transports du Département, à l'exclusion des responsabilités de financement et d'accompagnement éventuel de l'enseignement maternel, qui relèvent des communes concernées.

Depuis 2007, la Co.ral s'est dotée de la compétence transport sur son territoire et le Département lui a transféré l'organisation de l'ensemble des transports sur son périmètre.

De ce fait, la Co.ral est devenue organisatrice à titre principal des transports scolaire sur son territoire. Elle est gestionnaire de l'ensemble des contrats détenus conjointement jusqu'alors par le Département et le SIRS. Comme le prévoit la convention établie entre le Département et la Co.ral, la gestion des contrats de transport scolaire ainsi que les circuits entrant dans le PTU (Périmètre de Transports Urbains) de la Co.ral et jusqu'alors délégués au SIRS d'Albertville sont gérés maintenant directement par la Co.ral pour le compte du Département et moyennant le versement d'une compensation financière de transfert.

Par délibération du 26 mai 2009, le SIRS d'Albertville s'est prononcé favorablement sur sa dissolution à compter du 1^{er} septembre 2009, sachant que :

- les marchés transférés par le Département à la Co.ral sont en cours de renouvellement ; la Co.ral en a organisé l'appel d'offres ;
- l'agent du SIRS qui étaient d'ores et déjà accompagnés dans ses missions de gestion par le pôle administratif de la Co.ral peut être transféré dès le 1^{er} septembre 2009 ;

- des conventions vont être établies avec les autres collectivités du SIRS précisant les conditions d'organisation des transports entrant dans le PTU de la Co.ral et issus de ces territoires à compter du 1^{er} septembre 2009.

La répartition des actifs et des passifs s'établira comme suit :

- la trésorerie résiduelle au moment de la clôture du Syndicat sera répartie au prorata des cotisations des collectivités membres ;
- il n'existe pas d'emprunt en cours ;
- l'équipement mobilier (matériel de bureau ...) sera transféré à la Co.ral ;
- les différents contrats (location du siège, location photocopieurs...) seront transférés à la Co.ral qui se substituera au SIRS d'Albertville dans ses droits et obligations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(départ de Fazzari JP)

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- accepte la dissolution du SIRS d'Albertville à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- accepte le transfert du personnel du SIRS d'Albertville à la Co.ral à compter du 1^{er} septembre 2009 ;
- approuve les conditions de répartition des actifs et passifs comme indiquées ci-dessus
- autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Remarques :

- Monsieur Desseux Marc fait remarquer que les syndicats intercommunaux disparaissent alors qu'à travers le SCOT, on parle toujours de territoire à grande échelle et la réalité montre le contraire.
- Monsieur le Président rappelle l'historique du réseau transport et les objectifs d'avenir à travers les contrats d'Arlysère qui permettront de raisonner dans la continuité territoriale.
- Monsieur Vionnet-Fuasset Michel met l'accent sur le fait que notre Communauté de Communes ne définit pas sa capacité d'autonomie et la définition même de ses projets.
- Monsieur le Président indique qu'il est logique qu'au niveau transport on parle de continuité de territoire, il peut en être de même en matière de développement économique. Par contre le bon niveau de travail est sans contexte la Communauté de Communes pour tous les services de proximité : jeunesse, mutualisation des moyens, collecte des OM
- Monsieur Vaireto André rappelle que sans logique de territoire, le coût des services ne pourrait être assuré.

TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION POUR LA GESTION DES CIRCUITS

Il convient d'établir entre la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie et la Co.ral une convention afin de préciser les conditions d'organisation des transports entrant dans le Périmètre de Transports Urbains de la Co.ral et issues de notre territoire à compter du 1^{er} septembre 2009.

Par cette convention, la Co.ral s'engage à :

- assurer les transports scolaires entrant dans le secteur de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie ;
- faire son affaire des appels d'offres liés à ces circuits, gérer l'inscription des élèves et fixer sa part des droits d'inscriptions en concertation avec les collectivités partenaires ;
- organiser les points de ramassage scolaires et la définition de leur aménagement en partenariat avec la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie et le Département de la Savoie.

L'accès aux circuits sera fait dans le cadre de la Charte départementale

La Communauté de Communes Haute Combe de Savoie s'engage à rembourser à Co.ral le différentiel entre le coût de ce transport et les subventions et participations des familles perçues par la Co.ral, auquel s'ajoutent les frais administratifs à hauteur de 5 € par élève du primaire et 10 € par élève du secondaire.

Il appartient au conseil de se positionner sur ce projet de convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(départ de Fazzari JP)

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- propose de modifier le point « engagement de la CoRAL »

« la CoRAL est compétente pour l'Organisation des points de ramassages scolaires et la définition de leur aménagement en partenariat avec la commune de..... » **de la façon suivante :**

Par : « en collaboration avec la commune concernée, la CoRAL s'engage à proposer une organisation des points de ramassages scolaires et la définition de leur engagement... »

- **autorise le Président à signer la convention lorsque le point ci-dessus sera acté.**

Monsieur Palluel-Lafleur Frédéric (Titulaire) quitte la séance à 21h40.

AGRICULTURE : PRIME A L'ENTRETIEN

Le Président rappelle que par délibération du 18 décembre 2008 la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie a repris sa compétence « mettre en œuvre un programme de lutte contre la déprise agricole et de confortement de l'agriculture »,

Il indique que par conséquent, les conventions conclues avec les agriculteurs pour la prime à l'entretien sont reprises de plein droit par la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(départ de Fazzari JP et Palluel-Lafleur F)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- **Prend acte du choix de la CAO concernant le Cabinet d'études Indiggo**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.**

Remarque :

Monsieur Vairetto André indique qu'une réflexion est en cours pour promouvoir la continuité de cette action.

ECOMUSEE : DESIGNATION D'UN DELEGUE

Vu la délibération du 18 mai 2009 adoptant un partenariat avec l'Ecomusée de Grésy sur Isère,

Le Président rappelle qu'il convient de désigner un délégué au conseil d'administration de l'association.

Il fait appel aux candidatures.

Monsieur Vionnet-Fuasset Michel se porte candidat.

Nombre de votant	26
Bulletins litigieux	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	13
Obtenu	26

Il est nommé comme représentant de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie au poste au conseil d'Administration de l'association.

PISCINE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Le Président indique que la personne titulaire du BESSAN propose de donner des cours de natation et d'aquagym.

Il propose qu'une convention précisant les modalités de mise à disposition de l'équipement soit prise. Cette convention précise que :

- les cours particuliers ou d'animation sont sous son entière responsabilité
- les inscriptions seront faites uniquement pendant les heures d'ouvertures et à la caisse
- 10 % de la prestation sera reversée à la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie pour la mise à disposition du bâtiment.

Le Président fait lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(départ de Fazzari JP et Palluel-Lafleur F)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- **Autorise le Président à signer la convention tel que présentée**

- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

PISCINE : REGIE D'AVANCE

Afin de faciliter le fonctionnement de la piscine de Fontenex, une régie d'avance de 200 euros est proposée, permettant au régisseur en titre de pallier aux remboursements exceptionnels et occasionnels. (ex : fermeture exceptionnelle de la piscine en journée...)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(départ de Fazzari JP et Palluel-Lafleur F)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- Autorise une régie d'avance de 200€ pour la piscine
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

SAVOIE DECHETS : APPROBATION DES STATUTS

De longue date, les collectivités compétentes pour la gestion des déchets en Savoie ont envisagé la mutualisation du traitement des déchets. En effet, il est dans l'intérêt de tous disposer d'équipements et de solutions pérennes tout en s'assurant de la maîtrise des prix et des décisions.

Début 2008, une étude portant sur la mutualisation du traitement des déchets a permis d'exposer la situation et d'envisager plusieurs modalités de coopérations. A l'issue de cette étude et de nombreuses rencontres entre élus, la solution s'est portée sur la création d'un syndicat dont les projets de statut et de charte figurent en annexe.

Le contenu des statuts, notamment ses membres, ses compétences, ses financements et son préambule politique ont fait l'objet de négociations entre l'ensemble des collectivités concernées puis d'un consensus.

Le Président donne lecture des statuts, et de la Charte.

Le Conseil Communautaire, délibère :
(départ de Fazzari JP et Palluel-Lafleur F)

Pour	25
Contre	0
Abstention	1

- pour approuver le projet de statuts et adhérer à ce futur syndicat, nommé « Savoie déchets » ;
- sollicite l'avis de ses adhérents, ceux-ci étant invités à délibérer sous 3 mois,
- pour approuver la charte et de donner délégation au Président pour la signer.

Remarque :

- Monsieur Rangonne Thierry fait remarquer que le délai est court en ce qui concerne les choix à faire en matière de collecte et de déchetterie : il faudra conventionner avec un organisme compétent ce qui va multiplier le travail et les problèmes. Les statuts présentés doivent faire l'objet de conditions de retrait, pour ne pas se retrouver dans la même situation face au retrait du Simigéda par les autres collectivités comme CoRAL

FINANCES : DM 2 AU BUDGET M14 CCHCS

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2009 approuvant le budget M14 et celle du 23 avril 2009 approuvant la DM1 et expose qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	BP	DM2
Chapitre 011 Charges à caractère général		
611 - contrats prestations de services		
site internet	7200	-7200
APS	50000	-50000
chapitre 012 Charges de personnel		
6413 personnel non titulaire (APS)		50000
chapitre 023 Virement à la section investissement		7200
Total fonctionnement dépenses DM2		0
FONCTIONNEMENT RECETTES		
Total fonctionnement recettes DM2		0
INVESTISSEMENT DEPENSES		
	BP	DM2
Chapitre 20 immobilisation incorporelles		
205 concessions et droits similaires..		7200
Total investissement dépenses DM2		7200
INVESTISSEMENT RECETTES		
chapitre 021 virement de la section fonctionnement		7200

Le Conseil Communautaire :
(départ de Fazzari JP et Palluel-Lafleur F)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- approuve la DM n°2 du Budget M14-2009 de la CCHCS

FINANCES : DM 1 AU BUDGET M4 REOM

Le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2009 approuvant le budget M4 et expose qu'il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP	DM1
chap 11 : charges à caractère général		
6156 maintenance	200	900
617 Etudes et recherches		20308
6251 voyages et déplacements		4500
chap 65 : autres charges de gestion courante		
658 charges diverses de gestion courante	668000	-6368
chap 022 Dépenses imprévues		-7455
TOTAL DM 1		11885
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
74 Subvention d'exploitation		
ADEME		11885
TOTAL DM 1		11885

Le Conseil Communautaire :
(départ de Fazzari JP et Palluel-Lafleur F)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- approuve la DM n°1 du Budget M4-2009 de la REOM

Opération : Création d'une zone d'activités économiques : Commune de Grésy sur Isère au lieu-dit « Les Lavanches »

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, les réflexions engagées dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes, en matière de développement économique en vue de la création sur le territoire de la Commune de Grésy sur Isère, d'une zone d'activité artisanale au lieu dit : « Les Lavanches » ; ce projet permettra de répondre aux demandes locales d'installation d'entreprises artisanales.

Ce projet concerne deux secteurs situés en aval de la Commune de part et d'autre du domaine ferroviaire, classés au PLU de la Commune en zone 1 NA i, à vocation d'activité artisanale.

Le Président présente à la Communauté de Communes, l'Avant-Projet Sommaire, réalisé par un Bureau d'étude, sur les deux secteurs permettant la création de divers lots desservis par des voies internes à partir de la Route Départementale n°222; pour le secteur amont la voie empiètera sur la zone AU d pour obtenir une meilleure cohérence de l'aménagement aux plans technique et économique pour desservir les deux zones AU par une voie unique.

Il apporte des précisions sur le principe d'aménagement, le coût de viabilisation de la zone et sur les risques d'inondation de l'Isère, concernant, d'après le PPRI, le secteur aval de la voie ferrée ; le Président fait part des démarches engagées auprès du Comité de Pilotage mis en place, lequel devrait confirmer d'après les études complémentaires réalisées, que ce secteur n'est pas soumis à des risques d'inondation et que le PPRI serait modifié prochainement.

Il précise que les périmètres des deux secteurs concernent des parcelles morcelées appartenant à des propriétaires privés et représentant pour la partie amont, une superficie totale de 20000 m2 et pour la partie aval, une superficie de 19500 m2 ; des courriers ont été adressés à tous les propriétaires pour les informer du projet envisagé et recueillir les renseignements d'état-civil ; certains ont répondu qu'ils seraient vendeur de leur parcelle.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition de la totalité des parcelles comprises dans les périmètres définis ; dans ces conditions, Le Président propose, afin d'obtenir la maîtrise foncière complète des terrains nécessaires à la création de la zone d'activité économique « Les Lavanches », de solliciter auprès du Sous-Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête Parcelaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre de l'opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(départ de Fazzari JP et Palluel-Lafleur F)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le projet de création de la zone d'activité économique située sur la Commune de Grésy sur Isère au lieu-dit « Les Lavanches » sur ces deux secteurs tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président ;
- Décide de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation;
- Sollicite la Sous-Préfecture d'engager l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de création de la zone d'activité économique « Les Lavanches » conjointement à une enquête Parcelaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre des deux secteurs de l'opération ;
- Autorise le Président :
 - à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine ...
 - à représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Opération : Aménagement de la Z.A.C du Rotey : Commune de Notre Dame des Millières

Le Président informe le Conseil Communautaire des réflexions engagées dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes, en matière de développement économique sur la poursuite et l'achèvement de la Z.A.C du Rotey située sur le territoire de la Commune de Notre Dame des Millières au lieu dit : « Le Trabley » pour répondre aux demandes d'installation d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de service.

Le Président rappelle que la quasi totalité de la Z.A.C après acquisition des terrains a été aménagée par la Commune diverses entreprises se sont installés sur ce site ; il présente le plan d'aménagement de l'ensemble de la zone en précisant qu'il reste dans le périmètre de la Z.A.C, deux parcelles de terrains classés au P.O.S en zone UE appartenant à un seul propriétaire représentant une surface totale de 2871 m2.

Le propriétaire a été informé du projet envisagé par la Communauté de Communes et devant les difficultés pour obtenir un accord à l'amiable sur l'acquisition de ces parcelles, le Président propose, afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la Z.A.C « Le Trabley », de solliciter auprès du Sous-Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête Parcelaire engagée à l'encontre du propriétaire des parcelles concernées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
(départ de Fazzari JP et Palluel-Lafleur F)

Pour	26
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la poursuite et l'achèvement de la Z.A.C du Rotey à vocation économique située sur le territoire de la Commune de Notre Dame des Millières au lieu dit : « Le Trabley » dont le projet a été présenté par Monsieur le Président;
- Décide de poursuivre l'acquisition des terrains restants dans le périmètre de la Z.A.C soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation;
- Sollicite du Sous-Préfet l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la Z.A.C du Rotey conjointement à une enquête Parcelaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre des deux secteurs de l'opération ;
- Autorise le Président :
 - . à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine ...
 - . à représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 27 août 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

VU PAR NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE COMBE DE SAVOIE, POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 05 AOUT 1884.

Le Président,
X. TORNIER